



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE DE PLOUHINEC 56

REÇU LE :

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

10 MAI 2024

A VANNES, le **- 3 MAI 2024**

Affaire suivie par : A. BESNARD
Tél : 02.97.54.85.74
Courriel : auriane.besnard@morbihan.gouv.fr

ORIGINAL	
<i>Luca</i>	LE PRÉFET
COPIE(S)	
<i>Pierre</i>	
<i>DGS - San</i>	Madame la Maire
	1 rue du Général de Gaulle
	BP30
	56 680 PLOUHINEC

Objet : Contrôle de légalité de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de PLOUHINEC

Vous m'avez transmis les 4, 8 et 11 mars 2024, au titre du contrôle de légalité, la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée par délibération de votre conseil municipal le 26 février 2024.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte l'existence mi-séculaire de terrains de loisirs dans les secteurs de St Cornély et La Mare aux canards, suite à une médiation ordonnée par le tribunal administratif de Rennes et un protocole d'accord transactionnel en date du 21 décembre 2022.

Le projet approuvé n'appelle pas d'observation.

Concernant les plantes invasives, dans son courrier du 16 janvier 2023, le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon demandait d'intégrer l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant sur l'interdiction de plantation de *Baccharis halimifolia*. Je ne saurais que vous inviter à annexer au règlement écrit du PLU cet arrêté et, dans l'attente, à le publier sur votre site internet.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°3 du PLU deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de Lorient par interim,
Secrétaire générale adjointe,

Marie WENCKER